

4-2-2 Plan zonage détaillé Saint-Denis (Nord)

Légende:

- Orientations aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone de protection des sources du site hydrominéral d'Enghien-les-bains
- Mixité fonctionnelle:**
- Périmètre de maintien de l'activité
 - Linéaire commercial
 - Linéaire actif
 - Linéaire actif non commercial
 - Périmètre hôtelier

- Morphologie et implantation des constructions:**
- Alignement obligatoire
 - Discontinuité obligatoire
 - Recul obligatoire
 - Recul obligatoire en mètres
 - Limite de bande de constructibilité
 - Continuité bâtie obligatoire
 - Hauteur à l'alignement
 - Hauteur à l'alignement
 - Périmètre de hauteur plafond
 - Hauteur plafond en nombre de niveaux
 - Hauteur plafond en mètre
 - Percée visuelle obligatoire
 - Tracé de voie ou chemin à créer, modifier ou préserver

- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager:**
- EVP Espace végétalisé à préserver
 - EVPI Espace végétalisé à préserver des ensembles résidentiels
 - Arbre remarquable
 - Alignement d'arbre à préserver
 - EBC Espace boisé classé
 - Secteur humide à préserver
 - Site patrimonial remarquable des Pucès de Saint-Ouen-sur-Seine

- Emplacements réservés et servitudes:**
- Emplacement réservé
 - Servitude de localisation pour voirie
 - Servitude de localisation pour espace public, espace vert ou équipement d'intérêt collectif et installation d'intérêt général
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

- Zones et secteurs**
- UMD Mixte dense (UMDm et UMDg)
 - UMT Mixte traditionnelle (UMTa et UMTb)
 - UM Mixte (UMh et UMt)
 - UC Habitat collectif (UCa)
 - UH Habitat pavillonnaire (UH1, UH2, UH3, UHp)
 - UA Activité économique (UAa, UAa, UAe, UAe)
 - UE Economique mixte (UEb, UEc, UEe, UEg)
 - UG Grands services urbains et grands équipements (UGb, UGc, UGd, UGe, UGf, UGg, UGh, UGi, UGj)
 - UP Projet (UP01, UP02, UP03...)
 - UVP Urbaine verte et paysagère (UVPc, UVPs, UVPu)
 - N Naturelle (N2000, Nj, Nc, Ns1, Ns2)
 - A Agricole

- Éléments de contexte:**
- Faisceau de déclaration d'utilité publique des lignes de métro 14, 15, 16, 17
 - Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâti

Dossier d'approbation - Conseil de Territoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN).

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 (Modification n°1)

Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois-Colombes, Courbevoie, Gennervilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest)

Mise à jour N°2 par arrêté préfectoral du 16 août 2022